

Amster

260. Monsieur C'estans en plusieurs occasions pour lesquelles
de deposer, presentement Monsieur de Boisot vers sa Maite et passant
le lund que vous hndz yuz d'holle i anse m'assurant de la bonne
affection que de tout temps vous m'avez porte de luy ay en charge de
s'adresser par un intermedit a vous pour vous fel' entendre la ronse
de ses couraige. En si fera que de me m'entendray d'arantage
yuz. Si ne peut pour vous venir que sur tout ne que luy feu
de Boisot vous dira de ma part le voulez recevoir vous
ferez moy mesme et luy impaire un bonne faveur affi que
puisse obtenir benigner audience aindy bonne et favorable
Responce de sa Maite. Ce que parraydray mesvoluntade la
obligation pour le deservir y un' audience par vous m'ordon
possibles. Au royoist le Evadour vobred. Au quel apres mds
plus que luy s'asse ments. Proman da ons y un' bonne grace de
supplidray d'ur vous donne

Monsieur y mesreuxante sante mesfermeuse et longue vie.

Le s'uyt a Colledan le 20 de Juny 1671